



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 février 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, MILAD Lydie donne pouvoir à RICARD Isabelle, LAFOND Emilie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Didier, MORENO Manuel donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre

Conseillers Municipaux absents : SBLANDANO Bruno, SERAFINI Audrey

Délibération N° 26/01-

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Lors de la séance du 4 Décembre 2025, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune,
Vu la délibération n°25/65 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 Février 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon la maquette jointe en annexe.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 735 174,00 €	7 735 174,00 €
Investissement	3 217 000,00 €	3 217 000,00 €
Total	10 952 174,00 €	10 952 174,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300843-20260205-BP_26_COMMU

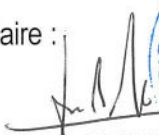
PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

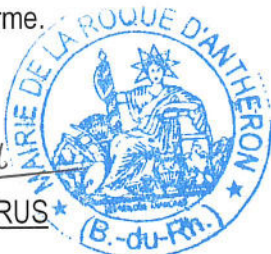
PRECISE que le Budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O le 24 avril 1966).

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

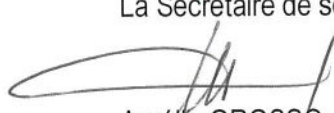
Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 9/08/26

Et de la publication sur le site internet le... 9/08/26

ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300843-20260205-BP_26_COMMU